



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet: Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médico-sociale, animation et culturelle

Séance du 2 octobre 2019

Convocation du 26 septembre 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre à 20 h 13, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-six septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mmes Pauline Schmidt, Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, Hélia Cacères, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,
Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
M. Othmane Khaoua par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Hachem Alaoui-Benhachem par Mme Sophie Ganne-Moison

Etaient absents non représentés :

M. Xavier Tamby,
M. Thibault Hennion,
M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 2 octobre 2019

OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médico-sociale, animation et culturelle

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6, ainsi que les articles 33, 34, 79 et 81,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 septembre 2019,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières : administrative, technique, médico-sociale, de l'animation, de l'animation et de la culture,

Après en avoir délibéré, à la majorité : 3 votes contre (M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE :

Article 1 : pour les besoins liés au recrutement, aux évolutions de carrière des agents et à l'organisation des services pour effet à compter du 1^{er} novembre 2019 :

Dans la filière administrative :

- supprimer 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- créer 2 postes de rédacteur à temps complet.

Dans la filière technique :

- supprimer 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- supprimer 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- supprimer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 50 %,
- supprimer 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- créer 2 postes d'adjoint technique à temps complet.

Dans la filière médico-sociale :

- supprimer 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- créer 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet de 50 %.

Dans la filière animation :

- créer 1 poste d'animateur à temps complet,
- créer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

ADOpte le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2019, tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération.

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3.3 de la loi n°84-53 pour les postes cités en annexe 2.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



Muriel *Caumont*
→

